

# Règlement intérieur de l'école Sainte Geneviève

L'école Sainte Geneviève est un établissement catholique d'enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny. Elle est sous contrat d'association avec l'État, et, tout en respectant les programmes de l'Éducation Nationale, elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun.

Afin de faciliter la vie scolaire, chacun, **élève, parent, enseignant, personnel d'éducation, d'administration et de service** doit le connaître et le respecter.

## 1 - Admission et inscription :

Après un entretien avec la famille et l'enfant, l'inscription est enregistrée par la cheffe d'établissement sur présentation :

- **du livret de famille,**
- **d'une attestation de responsabilité civile et individuelle accident** (si celle-ci est souscrite par un organisme extérieur),
- **du certificat de vaccinations à jour,**
- **du certificat de baptême** (à partir du CE2),
- **du certificat de radiation** (à partir de la moyenne section).

Lors de l'inscription, les parents signent un contrat de scolarisation qui précise des engagements financiers et moraux de chaque partie.

Aucun changement de situation (séparation ou autre...) ne pourra justifier le non-paiement de la scolarité de l'enfant.

La réinscription a lieu gracieusement chaque année ; elle peut être remise en cause en cas de non-respect des engagements pris lors de l'inscription.

Les frais de scolarisation et annexes devront être payés à échéance du 15 juin de l'année en cours.

## 2 - Fréquentation et obligation scolaire :

L'école est obligatoire à plein temps dès la petite section (cf loi Macron maternelle obligatoire à partir de septembre 2018). Toutes les absences doivent être signalées à l'enseignant via Educartable ou par téléphone (0262 460 489) dans les plus brefs délais.

Le certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Plus de 4 demi-journées d'absences sans motif valable entraînera un signalement auprès des autorités académiques.

Conformément aux directives de l'académie de la Réunion, les dates de congés sont celles annoncées par la cheffe d'établissement dès la rentrée scolaire. Les vacances ne doivent être ni anticipées ni prolongées (sauf situation exceptionnelle : dans ce cas un courrier devra être remis au préalable, s'ensuivra alors un entretien avec la direction).

De même, les autorisations d'absence à la veille du week-end ne sont pas acceptées. Il n'est donc pas permis de récupérer son enfant le vendredi après-midi pour l'anticipation du week-end.

## 3 - Horaires :

L'école accueille les élèves des classes élémentaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Même si le portail est déjà ouvert pour raison de service, par mesure de sécurité, les élèves de l'élémentaire ne sont autorisés à entrer dans la cour de l'école qu'à partir de 7h30.

### -Horaires maternelle :

Matin	Après-midi
(Accueil : 7h50) Entrée : 8h00 Récréation : 9h30-9h45 Cantine : 11h00 ou 11h15 Sortie : 11h45	Entrée : 13h15 Récréation : 14h30-14h45 Sortie : 15h40

### -Horaires élémentaire :

Matin	Après-midi
(Accueil : 7h30 dans la cour) Entrée : 8h00 Récréation : 9h45-10h00 Cantine : 11h45 Sortie : 11h45	Entrée : 13h15 Récréation : 14h30-14h45 Sortie : 15h45

#### Pour l'accueil :

Seuls les parents des élèves de classe de maternelle sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) devant la classe, à partir de 7h50.

Les retards devront rester exceptionnels. Au-delà de 5 retards, un avertissement écrit sera adressé aux parents par la direction.

L'établissement ne pourra accueillir les élèves au-delà de 8H15. Après cette heure, les élèves ne seront plus admis en classe et seront accueillis à 13h15.

#### -Pour la sortie :

Pour la maternelle, seules les personnes désignées par les parents sont autorisées à récupérer l'enfant devant la classe.

Pour les autres, les parents doivent attendre la sonnerie avant de récupérer leur enfant.

Les élèves sont surveillés jusqu'à 16h15. Après cet horaire, l'enfant sera automatiquement dirigé au périscolaire. Une participation financière vous sera alors demandée.

**Pour une question de sécurité, la traversée d'un portail à l'autre (Avenue de Bourbon ↔ Rue Hippolyte Foucque) n'est pas autorisée.**

#### L'APC (l'Activité Pédagogique Complémentaire)

L'aide aux enfants a lieu le mardi et le jeudi de 15H45 à 16H45 (planning déterminé à chaque début de période). L'enseignant proposera cette aide (à durées variables) après repérage des besoins des élèves. Les familles devront alors signer une fiche d'autorisation.

#### **4 - Hygiène / Tenue vestimentaire des élèves :**

- L'hygiène corporelle est à la fois le respect de soi et des autres. Dans ce cadre, chacun veillera à une hygiène corporelle et vestimentaire suffisante.

Afin d'éviter la propagation des poux, éternel fléau, il est recommandé de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant. Merci d'avertir les enseignants en cas d'infestation.

Sont interdits	
<ul style="list-style-type: none"><li>• chaussures à talons (compensées) ou à roulettes,</li><li>• les savates,</li><li>• les foulards ou écharpes</li><li>• les parapluies.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les cheveux rasés avec des dessins, colorés ou avec du gel effet mouillé,</li><li>• les ongles vernis, les tatouages et les piercings hormis les oreilles pour les filles,</li><li>• les boucles d'oreilles pendantes,</li><li>• les boucles d'oreilles et les cheveux longs pour les garçons.</li></ul> <p>NB : La Direction se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire ou coiffure non compatible avec la vie scolaire : les parents seront donc contactés en cas de souci.</p>

Les signes distinctifs religieux autre que catholique (voile, « pottu ») ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

Seule **la tenue vestimentaire unique** est autorisée au sein de l'établissement.

L'étiquetage de chaque pièce de la tenue vestimentaire unique est obligatoire.

Les vêtements ne portant pas de noms, oubliés et non récupérés à la fin de l'année, seront donnés à une œuvre caritative.

#### **5 - Relation École/Famille :**

Le lien entre l'école et la famille se fait via Educartable ou le cahier de correspondance.

Suivi du travail : les cahiers, classeurs ou livrets sont remis régulièrement. Il est important que les parents les parcourent et les signent.

Pour les parents séparés, les documents sont remis sur demande aux deux parents sauf décision juridique.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais.

**Les parents laissent le soin aux enseignants et/ ou à la direction de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école. Il est formellement interdit aux parents d'agresser verbalement ou physiquement un enfant ou un adulte à l'intérieur et aux abords de l'établissement.**

**Tout manquement à cette obligation entraînera pour le parent l'interdiction d'accès à l'enceinte de l'école.**

Pour rencontrer l'enseignant de votre enfant, il convient de fixer un rendez-vous en dehors des heures de cours et 48 h avant, en précisant le motif de votre rencontre.

Il en est de même pour les rendez-vous avec la directrice.

## **6 - La pastorale :**

La pastorale est un souffle qui traverse chacun de nos gestes, qui habite chacun de nos comportements. Une attitude pastorale s'inspire ainsi de l'humanisme chrétien et toute l'équipe éducative doit en témoigner à travers ses agissements, ses décisions dans un souci d'exemplarité et de transmission des valeurs de vie.

L'objectif de la pastorale est aussi d'enseigner, célébrer, témoigner. La séance de catéchisme est dispensée à raison d'une heure hebdomadaire supplémentaire par l'enseignant ou un autre intervenant. Les enfants qui partagent d'autres convictions sont invités à échanger et à partager ce temps de pastorale.

La catéchèse, qui suppose une démarche et un engagement personnels, sera choisie, par les parents et les élèves qui veulent avancer dans leur chemin de Foi. C'est le lieu de la préparation au baptême, à la première communion.

Des célébrations sont vécues durant l'année scolaire à l'école et en paroisse : célébration de rentrée, fête d'Anne Marie Javouhey, fête du patron de la paroisse, Noël, Pâques, Remise de la croix et de l'Évangile, première communion...

## **7 - Sécurité-Santé :**

### **Sécurité :**

Afin d'éviter les accidents, nous vous remercions de faire preuve de civisme en ne bloquant pas la circulation aux entrées et abords de l'établissement et ne vous stationnant pas sur des emplacements réservés.

La sonnerie indique les mouvements d'entrée et de sortie, et chaque élève doit se ranger aussitôt sans bousculade. Pour prévenir tout risque d'accident, il lui est interdit de circuler seul dans les couloirs et d'entrer dans les classes en dehors des horaires de cours.

Conformément à la loi (cf art L3511-7 du code de santé Publique), il est rappelé aux adultes qu'il est interdit de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'école, cour comprise.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de l'école, sauf projet pédagogique.

### **Sont formellement interdits à l'école :**

- les jeux violents et les objets dangereux,
- les jeux électroniques (consoles, MP3, MP4..),
- les objets inopportuns (appareils photos...),
- les objets de valeur ou l'argent (pour lesquels l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, vol ou dégradation),
- l'utilisation de téléphone portable (conformément au Code de l'éducation, Art L511-5) dans l'enceinte de l'école.

Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement conservé et rendu exclusivement aux responsables légaux, par l'enseignant(e) ou la cheffe de l'établissement.

### **Santé :**

Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tout enfant malade ne peut être accueilli au sein de l'établissement.

Toute maladie contagieuse doit être signalée rapidement à l'enseignant(e) ou à la cheffe d'établissement. Un certificat sera demandé au retour de l'élève.

En aucun cas les élèves ne sont autorisés à garder des médicaments sur eux.

**Pour les goûters** à la récréation du matin : seul un fruit ou une petite collation (compote, pain beurre ou miel, fruits secs ou frais, légumes) est autorisé et pas de goûter à la récréation de l'après-midi sauf pour la maternelle qui a mis en place un projet goûter collectif.

Pour les anniversaires : si le parent souhaite fêter l'anniversaire de son enfant, il devra en faire la demande auprès de l'enseignant(e) une semaine au préalable et son accord est obligatoire.

Il est impératif que les enseignant(e)s aient la traçabilité des ingrédients du gâteau d'anniversaire afin d'éviter tout risque d'allergie et autres .... Les confiseries, les gâteaux à la crème, les chips et les sodas ne sont pas autorisés.

### **8 - Vie scolaire /comportement**

#### Le respect des personnes :

La politesse est exigée non seulement envers tous les adultes de la communauté éducative (enseignants, surveillants, personnel de l'école) mais également envers les autres élèves.

Le vocabulaire inadapté et les gestes grossiers ne sont pas tolérés.

#### Le respect des biens :

Tout acte de violence ou de vandalisme sera sanctionné et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive selon le cas.

Les parents seront tenus responsables de toutes détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réservera le droit de facturer les réparations ou de demander le remplacement de l'objet.

Les élèves s'engagent à respecter :

-les locaux (toilettes, lavabos...),

-le matériel de l'école (tables, chaises, matériel pédagogique, manuels scolaires ...).

L'apprentissage du respect des lieux communs est l'affaire de tous ; les élèves sont invités à utiliser les poubelles, veillant à laisser les lieux de vie propres (classes, couloirs, cours, restaurant scolaire, toilettes).

### **9 - Discipline et sanctions :**

Les sanctions portent sur le travail et la discipline. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève :

- avertissement oral,
- remarque écrite dans le cahier de correspondance ou sur Educartable,
- réflexion à l'écrit,
- tâches réparatrices (nettoyage ...),
- rappel à l'ordre écrit (travail, conduite),
- avertissement écrit (travail, conduite),
- retenue en fin d'après-midi (au bout de 3 avertissements),
- exclusion temporaire de la classe,
- exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Les sanctions d'exclusion définitive et/ou le refus de réinscription, sont prononcées par la cheffe d'établissement, conformément à la procédure légale.

Ce règlement intérieur a été validé lors d'un conseil d'établissement. Il contribue à l'instauration entre toutes les parties de la communauté éducative (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Les parents de l'élève déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

A ....., Le .....

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève

Signature de la Cheffe d'établissement